COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de véhicules électriques, dont la ville d'AGEN sera le coordonnateur et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions et responsabilités de chaque collectivité.

DECIDE de désigner pour siéger au sein des nouvelles commissions permanentes de l'Agglomération d'AGEN les représentants suivants de la commune de ST PIERRE DE CLAIRAC :

Commission « Collecte – Traitement et Valorisation des déchets »
Titulaire : Jean-Michel MOYNIÉ Suppléant : Emile ROUTABOUL
Commission « Environnement – Développement Durable et Energies »
Titulaire : Corinne SEMON Suppléant : Marie-Claude DUCOS-GALMICHE

MANDATE M. le Maire pour contracter un prêt d'un montant de 15 000 €, au taux fixe de 0,90 %, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique fin de réaliser l'implantation d'une aire de jeux pour les jeunes enfants et l'installation de bornes pour la pratique de la course d'orientation sur l'aire de loisirs et de sports communale.

FIXE comme suit à compter du 1er octobre 2017 le tableau des effectifs de la commune :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (24 h par semaine),
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26 h par semaine),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 h 15 mn par semaine),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (19 h 55 mn par semaine),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h par semaine),
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux saisonniers à temps complet.

DECIDE , dans le cadre du déplacement d'un tronçon du chemin rural « des Téoulès au bourg », de fixer à 0,30 € le prix du m2 du terrain aliéné et vendu aux propriétaires riverains du tronçon cadastral du chemin rural, , ainsi qu'à 0,30 € le prix du m2 de terrain acheté aux différents propriétaires concernés pour permettre le déplacement de ce chemin rural sur sa nouvelle emprise. **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés et frais annexes liés à la vente et à l'acquisition des parcelles de terrain concernées. **CHARGE** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Jérome ROUX. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

VOTE un crédit de 3 200 € au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de PUYMIROL pour les quatre élèves qui fréquentent cette école pendant l'année scolaire 2017/2018. **DECIDE** de ne pas voter de participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire car il impératif que les enfants pierracais réintègrent dès la grande section l'école élémentaire de SAINT PIERRE DE CLAIRAC, en raison du risque de fermeture à moyen terme d'une classe évoqué par M. l'Inspecteur d'Académie.

DECIDE de créer 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pendant la durée des travaux d'aménagement de la voirie communale.

Le Maire